



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 10 mars 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20230310-1 Route de Luxembourg (entre les immeubles n°54 et n°62) – Chantier en relation avec les travaux de raccordement du lotissement « PAP Kiselbaach » Date : à partir du lundi, 13 mars 2023 de 08h00 jusqu'à l'achèvement des travaux en question
--------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre du chantier dans la Rue « Route de Luxembourg » ayant pour objet des travaux de raccordement du lotissement « PAP Kiselbaach »

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20230310-1 ci-après à partir du lundi, 13 mars 2023 de 08h00 jusqu'à l'achèvement des travaux :

Art. 1 : Une voie de la « Route de Luxembourg » est barrée entre les immeubles n°54 et n°62 de sorte que toute circulation sera interdite sur ladite voie

Art. 2 : Les panneaux et les feux de signalisation y relatives seront mis en place par l'entreprise Wickler.

Art. 3 : Une déviation sécurisée pour piétons sera mise en place par l'entreprise Wickler avant le début des travaux.

Art. 4 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

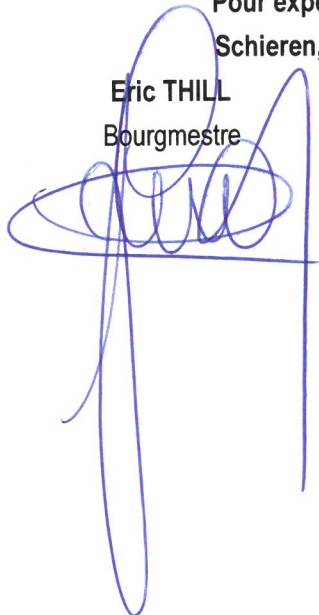
Art. 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 10 mars 2023

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

